



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Demande d'inscription initiale ou d'extension sur la liste des experts judiciaires<sup>1</sup> au titre de l'année 20--**

**Vous avez exprimé le souhait de vous inscrire ou de solliciter une extension de spécialité sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Bordeaux ?**

L'expert judiciaire, en tant que tel, n'exerce en aucune manière une profession : en demandant à être inscrit sur la liste de la cour d'appel, vous acceptez de consacrer seulement une partie de votre temps au service de la justice et de lui apporter votre concours, vos connaissances techniques, votre expérience professionnelle en exécutant une mission qui peut vous être confiée par une juridiction.

- En fonction des besoins exprimés par les juridictions du ressort, l'assemblée générale de la cour d'appel apprécie les mérites des candidatures en veillant à ne retenir que celles déposées par **d'excellents professionnels** présentant, par ailleurs, des **garanties de moralité, d'impartialité, d'indépendance et de disponibilité**.
- Il est recommandé de justifier de connaissances juridiques ou d'une formation à l'expertise.

Après avoir été instruite par le Procureur de la République (articles 6,7 et 10 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires), votre candidature sera soumise à l'avis de l'assemblée générale de la cour d'appel de Bordeaux qui se tiendra courant novembre, si vous êtes accepté vous devrez prêter serment dans le début du mois de janvier.

### **Retrouvez en bas de page les fichiers joints suivants :**

- 1 - Le dossier de candidature
- 2 - La notice explicative
- 3 - Liste des pièces à produire
- 4 - La nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte des arrêtés du 10 juin 2005 et du 12 mai 2006 et dans laquelle vous devez impérativement reprendre celle(s) pour laquelle ou lesquelles vous souhaitez être inscrit sur la liste de la cour d'appel de Bordeaux.

<sup>1</sup> Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée  
Décret du 23 décembre 2004 modifié

# Constituer votre dossier

**Attention** : ne constituer **qu'un seul dossier** même si vous postulez dans plusieurs spécialités, que ce soit en candidature initiale et extension.

---

- **RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LA TRAME DU DOSSIER DE CANDIDATURE** à l'inscription ou à l'extension.
  - Renseigner soigneusement la page 1.
  - Signer obligatoirement la dernière page (déclaration sur l'honneur).
  - Etablir quatre sous-chemises regroupant les rubriques suivantes (voir pièces à produire):
    1. Formulaire de demande d'inscription
    2. Identité et adresse (Rubriques 1 et 2)
    3. Lettre de motivation et diplômes (Rubrique 3-4-5)
    4. CV et expérience professionnelle (Rubrique 6).
  - Classer ces chemises cotées en respectant l'ordre chronologique du dossier.
  - Joindre obligatoirement les pièces listées dans le fichier « pièces à produire ».
- 

**La responsabilité de la constitution du dossier vous incombe.**

**Les services des experts des différents parquets du ressort de la Cour d'appel n'interviendront pas pour réclamer les pièces manquantes.**

# Envoyer ou déposer votre dossier

Le dossier de candidature devra être adressé :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé,
- **Avant le 1er mars de chaque année,**
- Au Procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, sauf si vous choisissez la rubrique Traduction pour laquelle une option vous est ouverte (cf. art 6 du décret du 23 décembre 2004).
- Sous enveloppe devra être libellée comme suit :  
Madame ou Monsieur le Procureur de la République  
Service Liste des Experts  
Tribunal Judiciaire de .....

*Ci-dessous mentionnées, les adresses postales des différents parquets du ressort :*

## **TJ d'Angoulême**

Place Francis LOUVEL - CS 30214 - 16 007 ANGOULÊME CEDEX  
experts.tj-angouleme@justice.fr

## **TJ de Bergerac**

Place de la république - 24 100 BERGERAC  
experts.tj-bergerac@justice.fr

## **TJ de Bordeaux**

30 rue des frères Bonie – 33077 BORDEAUX CEDEX  
experts.tj-bordeaux@justice.fr

## **TJ de Libourne**

22 rue Thiers – 33505 LIBOURNE CEDEX  
experts.tj-libourne@justice.fr

## **TJ de Périgueux**

19 bis boulevard Montaigne – 24000 PERIGUEUX  
experts.tj-perigueux@justice.fr

**Attention : il sera fait retour des dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature et/ou dont le cachet de la poste ne sera pas antérieur au 1er mars.**

# DOCUMENTS JOINTS

Dossier de candidature, cliquer [ICI](#)

Notice explicative, cliquer [ICI](#)

Liste des pièces à fournir, cliquer [ICI](#)

Nomenclature, cliquer [ICI](#)

---

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter [la compagnie des experts judiciaires près la cour d'appel de Bordeaux](#) ou l'union nationale des experts traducteurs interprètes près les cours d'appel ([UNETICA](#))